

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 14/074 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A L'ALIMENTATION DE LA CORSE EN GAZ NATUREL ET AU DEMARRAGE DE LA CENTRALE DE LUCCIANA AU FUEL LEGER

SEANCE DU 5 JUIN 2014

L'An deux mille quatorze et le cinq juin, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

BASTELICA Etienne, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, HOUEMER Marie-Paule, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, NIELLINI Annonciade, ORSUCCI Jean-Charles, POLI Jean-Marie, SIMONPIETRI Agnès, STEFANI Michel, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme CASALTA Laetitia à Mme NIELLINI Annonciade
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
M. LUCCIONI Jean-Baptiste à Mme MARTELLI Benoîte
M. MOSCONI François à M. ORSUCCI Jean-Charles
Mme RISTERUCCI Josette à Mme FEDI Marie-Jeanne

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BEDU-PASQUALAGGI Diane, CASTELLI Yannick, FEDERICI Balthazar, FRANCESCHI Valérie, FRANCISCI Marcel, GRIMALDI Stéphanie, LAVAVE Mattea, NATALI Anne-Marie, NICOLAI Marc-Antoine, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, PANUNZI Jean-Jacques, de ROCCA SERRA Camille, RUGGERI Nathalie, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SIMEONI Gilles, SINDALI Antoine, SUZZONI Etienne, TALAMONI Jean-Guy.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,

VU le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 56,

VU la motion déposée par M. Etienne BASTELICA, au nom du groupe « Elu(e)s Communistes et Citoyens du Front de Gauche »,

SUR rapport de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOPTE, à l'unanimité, la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** la motion du 27 septembre 2012 relative à l'alimentation de la Corse en gaz naturel, et la demande de l'Assemblée de Corse afin qu'intervienne rapidement une décision favorable à l'alimentation de la Corse en GLN à partir d'une seule barge en Haute-Corse combinée à la réalisation du Cyrénée pour alimenter la future centrale du Grand Ajaccio,

CONSIDERANT la réponse du 3 janvier 2013, de Mme la Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, et de l'Energie laquelle confirmait le lancement sans délai du projet visant à approvisionner la Corse en gaz naturel à partir d'une unité flottante de stockage et de regazéification, installée au large de la côte est,

CONSIDERANT que cette barge GLN permettrait d'alimenter la nouvelle centrale de Lucciana, la future centrale d'Ajaccio et éventuellement les réseaux de distribution publique de ces deux villes,

CONSIDERANT que ce choix a été notifié au Directeur Général de GRT gaz par Mme la Ministre en lui demandant de mener les études relative à la construction et l'exploitation d'un gazoduc terrestre et à EDF PEI d'étudier la construction au raccordement du futur réseau terrestre et l'exploitation de la barge GLN,

CONSIDERANT que le 20 décembre 2013, l'Assemblée de Corse a adopté le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) et son annexe, le Schéma Régional Eolien (SRE),

CONSIDERANT que cette délibération de l'Assemblée de Corse demande la modification en conséquence de la Programmation Pluriannuelle des Investissements Electricité (PPI électricité) et du Plan Indicatif Pluriannuel dans le secteur du gaz (PIP gaz),

CONSIDERANT que sans cela pourraient être compromis : le démarrage de la centrale de Lucciana au fuel léger, la réalisation des équipements nécessaires à l'approvisionnement en gaz naturel de la Corse (barge GLN, gazoduc Cyrénée) devant permettre l'alimentation des deux centrales thermiques et la distribution du gaz des agglomérations bastiaise et ajaccienne,

CONSIDERANT le surcoût très important de la nouvelle centrale de Lucciana du fait de son fonctionnement au fuel léger en phase transitoire dans l'attente du gaz naturel

CONSIDERANT que le 31 janvier 2014, l'Assemblée de Corse a adopté le rapport relatif au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) dans lequel il est rappelé que la conduite de la transition énergétique nécessite de sécuriser l'approvisionnement de l'île, le choix du gaz naturel à l'horizon 2020 en constituant la base,

CONSIDERANT que cet objectif de transition énergétique impose désormais la réalisation de ce projet sachant par ailleurs que la France accueillera en 2015 la Conférence sur le Climat,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

ATTEND du gouvernement une information complète des suites données à la notification adressée au Directeur de GRT gaz par Madame la Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, et de l'Energie,

DEMANDE la modification de la PPI électricité et du PIP gaz de manière à intégrer le démarrage de la centrale de Lucciana au fuel léger, la réalisation des équipements nécessaires à l'approvisionnement en gaz naturel de la Corse (barge GLN, gazoduc Cyrénée) devant permettre l'alimentation des deux centrales thermiques et la distribution du gaz des agglomérations bastiaise et ajaccienne,

MANDATE le Président du Conseil Exécutif de Corse et le Président de l'Assemblée de Corse, pour engager toutes les démarches afin que ce projet aboutisse et mette la Corse à l'abri d'une nouvelle crise énergétique ».

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 5 juin 2014

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI